

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 775

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Bony, M. Cinieri,
M. de Ganay, M. Leclerc, M. Lurton, M. Saddier, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Viry et
M. Hetzel

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 20, après le mot :

« routiers, »,

insérer le mot :

« cyclables, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre d'une offre alternative de mobilités, il convient de mettre l'accent sur l'amélioration de la qualité et de la sécurité des pistes cyclables.